ANNEXE B

Énoncé de travail logistique

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTR	ODUCTION GENERALE	. 3
	1.1	But	. 3
2.	RÉCI	EPTION	. 3
3.	CON	TRÔLE DU TRAVAIL	. 3
	3.1	Achèvement des travaux	. 3
	3.2	Interruption de réparation	. 3
4.	PRÉV	VISIONS ANNUELLES DES RÉPARATIONS - RASDPR	. 3
5.	CON	TRÔLE DES COÛTS	. 4
6.	REG	ISTRES DES COÛTS	. 4
7.	SOU	TIEN DE MAINTENANCE - RÉPARATIONS MINEURES	. 4
	7.1	Équipe mobile de réparation (EMR)	. 4
	7.2	Délai d'exécution (DE)	. 4
	7.3	Demande de réparation prioritaire (DRP)	. 4
	7.4	Enquêtes spéciales et examens techniques (ESET)	. 4
	7.5	Enquêtes et études techniques (EET)	. 4
	7.6	Résiliation du contrat	. 5
8.	SOUTIEN DE L'APPROVISIONNEMENT / SOUTIEN MAINTIEN		. 5
	8.1	Documentation de transactions	. 5
	8.2	Comptabilité d'approvisionnement de l'entrepreneur	. 5
	8.3	Gestion des pièces de rechange appartenant au MDN	. 5
	8.4	Examen des pièces de rechange	. 5
	8.5	Prise d'inventaire	. 5
	8.6	Message des remarques relatives à l'avis de sélection (MRAS)	. 6
	8.7	Coûts d'inclusion	. 6
	8.8	Matériel du MDN perdu ou endommagé	. 6
	8.9	Matériel réformé – garde et élimination	. 6
	8.10	Conditionnement	. 6
	8.11	Contenant réutilisable	. 6
	8.12	Transport	. 6
9.	GAR	ANTIE	. 6
10.		ILISATION PAR L'ENTREPRENEUR DE MATERIEL / PUBLICATIONS	
11.	PU:	BLICATIONS	. 7

12.	SERVICES DE BUREAU	7
13.	PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS	7
14.	FERMETURE D'USINE / CONGÉS	7
15.	RAPPORTS / DEMANDES D'INFORMATION	7

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

1.1 **But**

Le présent EDT Log précise les conditions du contrat pour la réparation et la révision du PIV Mk25 et il doit être consulté parallèlement au document A-LM-184-001/JS-001.

Pour plus de renseignements au sujet de l'ampleur des travaux, des différents types d'équipement et du processus de réparation et de révision (au Canada et hors du Canada), se référer au chapitre 1 du document A-LM-184-001/JS-001.

2. RÉCEPTION

L'entrepreneur doit traiter les réceptions conformément au chapitre 2 du document A-LM-184-001/JS-001.

3. CONTRÔLE DU TRAVAIL

L'entrepreneur doit s'assurer que la réparation de tout matériel du MDN est contrôlée par un système de commandes de travail à numéros de série, conformément au chapitre 3 du document A-LM-184-001/JS-001.

3.1 Achèvement des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les réparations et la révision (R&R) conformément à la section 3.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

3.2 Interruption de réparation

L'entrepreneur doit se conformer immédiatement à toute directive d'interruption des réparations, conformément à la section 3.2 du document A-LM-184-001/JS-001.

4. PRÉVISIONS ANNUELLES DES RÉPARATIONS - RASDPR

L'entrepreneur doit réviser et effectuer la R&R conformément au RASDPR et au chapitre 4 du document A-LM-184-001/JS-001.

5. CONTRÔLE DES COÛTS

L'entrepreneur doit effectuer le contrôle des coûts de la R&R conformément au chapitre 5 du document A-LM-184-001/JS-001.

6. REGISTRES DES COÛTS

L'entrepreneur doit préparer des formulaires et tenir des registres conformément au chapitre 6 du document A-LM-184-001/JS-001.

7. SOUTIEN DE MAINTENANCE - RÉPARATIONS MINEURES

L'entrepreneur doit fournir le soutien de maintenance des réparations mineures conformément à la section 7.2 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.1 Équipe mobile de réparation (EMR)

Sur demande de l'AT, l'entrepreneur doit fournir des équipes mobiles de réparation, conformément à la section 7.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.2 Délai d'exécution (DE)

L'entrepreneur doit respecter le délai d'exécution, conformément à la section 7.2 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.3 Demande de réparation prioritaire (DRP)

Sur demande de l'AT, l'entrepreneur doit répondre aux demandes de réparation prioritaires, conformément à la section 7.3 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.4 Enquêtes spéciales et examens techniques (ESET)

Sur demande de l'AT, l'entrepreneur doit effectuer des enquêtes spéciales et examens techniques, conformément à la section 7.4 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.5 Enquêtes et études techniques (EET)

Sur demande de l'AT, l'entrepreneur doit effectuer des enquêtes et études techniques, conformément à la section 7.5 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.6 Résiliation du contrat

Se reporter à la section 7.6 du document A-LM-184-001/JS-001.

8. SOUTIEN DE L'APPROVISIONNEMENT / SOUTIEN MAINTIEN

8.1 Documentation de transactions

L'entrepreneur doit effectuer les transactions liées à l'approvisionnement, conformément à la section 8.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.2 Comptabilité d'approvisionnement de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit effectuer la comptabilité de l'approvisionnement, conformément à la section 8.2 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.2.1 PRRFG : Pièces de rechange de révision fournies par le gouvernement

Le Canada fournira des pièces de rechange du PIV Mk25, conformément à l'Annexe A.

8.3 Gestion des pièces de rechange appartenant au MDN

L'entrepreneur doit assurer la gestion des pièces de rechange appartenant au MDN, conformément à la section 8.3 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.4 Examen des pièces de rechange

L'entrepreneur doit effectuer l'examen des pièces de rechange, conformément à la section 8.4 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.4.1 Prêts / IFG / EFG (Information fournie par le gouvernement / Équipement fourni par le gouvernement)

L'entrepreneur doit appuyer la révision de contrats de prêt d'IFG et d'EFG, conformément à la section 8.4.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.5 Prise d'inventaire

L'entrepreneur doit effectuer la prise d'inventaire, conformément à la section 8.5 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.6 Message des remarques relatives à l'avis de sélection (MRAS)

L'entrepreneur doit utiliser le MRAS, conformément à la section 8.6 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.7 Coûts d'inclusion

Se reporter à la section 8.7 du document A-LM-184-001/JS-001 pour plus d'explications et de détails.

8.8 Matériel du MDN perdu ou endommagé

L'entrepreneur doit signaler la perte de matériel du MDN ou les dommages au matériel du MDN, conformément à la section 8.8 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.9 Matériel réformé – garde et élimination

L'entrepreneur doit protéger, contrôler et éliminer le matériel conformément à la section 8.9 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.10 Conditionnement

L'entrepreneur doit respecter les exigences de conditionnement, conformément à la section 8.10 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.11 Contenant réutilisable

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière de contenants réutilisables, conformément à la section 8.11 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.12 Transport

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière de transport, conformément à la section 8.12 du document A-LM-184-001/JS-001.

9. GARANTIE

L'entrepreneur doit respecter la garantie en ce qui a trait aux articles réparés, conformément au chapitre 9 du document A-LM-184-001/JS-001.

10. UTILISATION PAR L'ENTREPRENEUR DE MATERIEL / PUBLICATIONS DU MDN

Le Canada fournira l'équipement fourni par le gouvernement (EFG) et l'information fournie par le gouvernement (IFG), conformément à l'Annexe A.

L'entrepreneur doit respecter les exigences d'utilisation des publications / de l'équipement du MDN, conformément au chapitre 10 du document A-LM-184-001/JS-001.

11. PUBLICATIONS

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière de publications, conformément au chapitre 11 du document A-LM-184-001/JS-001.

12. SERVICES DE BUREAU

L'entrepreneur doit effectuer les services de bureau, conformément au chapitre 12 du document A-LM-184-001/JS-001.

13. PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

L'entrepreneur doit respecter les exigences des réunions, conformément au chapitre 13 du document A-LM-184-001/JS-001.

14. FERMETURE D'USINE / CONGÉS

L'entrepreneur doit respecter les exigences de la période de fermeture d'usine / congés annuels, conformément au chapitre 14 du document A-LM-184-001/JS-001.

15. RAPPORTS / DEMANDES D'INFORMATION

L'entrepreneur doit fournir les rapports, conformément au chapitre 15 du document A-LM-184-001/JS-001.